



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-291

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2021-10-19-00005 - Arrêté modificatif portant extension d'agrément aux catégories A et A1 d'une auto-école (La FOLIE) exploitée par Mme JOSEPHINE (2 pages)	Page 3
R02-2021-10-19-00004 - Arrêté modificatif portant extension d'agrément aux catégories A et A1 d'une auto-école (MCM) exploitée par Mme JOSEPHINE (2 pages)	Page 6
R02-2021-10-18-00009 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de M. BOYER FAUSTIN (1 page)	Page 9
R02-2021-10-14-00005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de M. CERTAIN (1 page)	Page 11

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-10-19-00005

Arrêté modificatif portant extension d'agrément
aux catégories A et A1 d'une auto-école (La
FOLIE) exploitée par Mme JOSEPHINE

A R R E T E MODIFICATIF N° 2021-086

autorisant l'extension aux catégories de permis A et A1
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2021-07-08-00002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-011 du 12/02/2020 autorisant Madame Béatrice JOSÉPHINE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE LA FOLIE situé 3 route de la Folie à Fort-de-France sous le numéro **E 21 972 0002 0** ;

Vu la demande présentée par l'intéressée en date du 19 août 2021, relative à l'extension de son agrément aux catégories A1 et A du permis de conduire ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12/02/2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **AM Cyclo, A, A1, A2 et B / B1 / AM-Quadri léger.**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

.../...

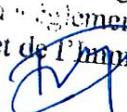
Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fort-de-France, le 19/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration


Monique LOWINSKI

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-10-19-00004

Arrêté modificatif portant extension d'agrément
aux catégories A et A1 d'une auto-école (MCM)
exploitée par Mme JOSEPHINE

A R R E T E MODIFICATIF N° 2021-085

**autorisant l'extension aux catégories de permis A et A1
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2021-07-08-00002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-011 du 12/02/2020 autorisant Madame Béatrice JOSÉPHINE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé MONDIAL CONDUITE MARTINIQUE situé 29 rue du Général François Reboul à Fort-de-France sous le numéro **E 21 972 0001 0** ;

Vu la demande présentée par l'intéressée en date du 19 août 2021, relative à l'extension de son agrément aux catégories A1 et A du permis de conduire ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12/02/2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **AM Cyclo, A, A1, A2 et B / B1 / AM-Quadri léger.**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

.../...

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fort-de-France, le 19/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOWINSKI

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-10-18-00009

Arrêté portant renouvellement d'agrément de M.
BOYER FAUSTIN

A R R E T E N° 2021-083
portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-08-00002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-108 du 08 juillet 2016 autorisant M. Félix BOYER-FAUSTIN à exploiter, sous le n° E 03 09B 0128 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE BOYER FAUSTIN et situé rue Jean-Joseph à Rivière-Salée ;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 21 juin 2021, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu la production de pièces complémentaires le 09 septembre 2021 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

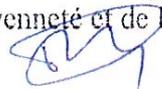
A R R E T E

Article 1er – l'agrément délivré à M. Félix BOYER-FAUSTIN par arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

Article 2 – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **B/B1/AM-Quadri léger.**

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 18/10/2021
Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration


Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-10-14-00005

Arrêté portant renouvellement d'agrément de M.
CERTAIN

A R R E T E N° 2021-084
portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-08-00002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-109 du 08 juillet 2016 autorisant M. Édison CERTAIN à exploiter, sous le n° **E 03 09B 0168 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE E.N.E.R. et situé rue Diaka au Marin ;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 07 juillet 2021, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu la production de pièces complémentaires les 14 et 27 septembre 2021 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – L'agrément délivré à M. Édison CERTAIN par arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**.

Article 2 – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **B/B1/AM-Quadri léger**.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 14/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration


Monique LOWINSKI